



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-6-10 du 6 janvier 2009 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

**La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 192-3 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de LA SALLE LES ALPES;
- VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 23/02/2007;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 05/03/2007;
- VU** l'avis du Conseil municipal de la commune de LA SALLE LES ALPES en date du 15/03/2007;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-316-12 du 12 novembre 2007 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de LA SALLE LES ALPES, laquelle enquête publique s'est déroulée du 10/12/2007 au 9/01/2008;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 05/02/2008;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de LA SALLE LES ALPES.

Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Une note de présentation,
2. Une carte des aléas,
3. Documents Graphiques
4. Un plan de zonage réglementaire,
5. Un règlement,

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de LA SALLE LES ALPES,
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 3 – à la Sous-Préfecture de Briançon.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes),
- 2 - la Provence (édition des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute Provence).

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la préfecture.

Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 -

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 – M. le Maire de la commune de LA SALLE LES ALPES,
- 2 – Mme. la Sous-Préfète de Briançon
- 3 – M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 4 – M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 5 – M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 6 – M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 9 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Madame la Sous-Préfète de Briançon, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de la commune de LA SALLE LES ALPES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 6 janvier 2009

La Préfète